

**BAREME PROVISOIRE D'ATTRIBUTION DES BOURSES DE LYCEE - ANNEE SCOLAIRE 2015-2016**

LA BOURSE EST DESTINEE A AIDER LA FAMILLE A ASSURER LES FRAIS NECESSITES PAR LA SCOLARITE DE L'ENFANT. LA SITUATION DE LA FAMILLE EST ETUDIEE EN TENANT COMPTE DE SES RESSOURCES ET DE SES CHARGES. LES CHARGES FAMILIALES SONT EVALUEES EN POINTS. A CHAQUE SITUATION FAMILIALE CORRESPOND UN CERTAIN NOMBRE DE POINTS DITS DE CHARGE. A CHAQUE TOTAL DE POINTS DE CHARGE CORRESPOND UN PLAFOND DE RESSOURCES QUI DETERMINE LE DROIT A BOURSE (Voir le barème ci-dessous).

**RESSOURCES à prendre en considération :**

De façon générale, c'est le revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'impôt 2014 sur les revenus de l'année 2013.  
Les charges résultant des emprunts ne sont pas déduites des ressources prises en compte.

**CHARGES à prendre en considération :**

**Nombre de points**

- famille avec un enfant à charge ..... 9 points
- pour le 2e enfant à charge..... 1 "
- pour chacun des 3e et 4e enfant à charge ..... 2 "
- pour chaque enfant à partir du 5e..... 3 "
- candidat boursier déjà scolarisé en second cycle \*  
ou y accédant à la rentrée suivante..... 2 "
- candidat boursier, pupille de la Nation ou justifiant  
d'une protection particulière ..... 1 "
- père ou mère élevant seul un ou plusieurs enfants ..... 3 "
- père et mère ayant tous deux une activité professionnelle..... 1 "
- conjoint en arrêt de travail pour longue maladie ou affection de longue durée.....1 "
- conjoint percevant une pension d'invalidité ou une allocation aux adultes  
handicapés et n'exerçant pas d'activité professionnelle..... 1 "
- enfant au foyer âgé de moins de 20 ans atteint d'un handicap permanent  
et n'ouvrant pas droit à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ..... 2 "
- ascendant à charge atteint d'un handicap ou d'une maladie grave ..... 1 "

\* second cycle : seconde, première, terminale conduisant à un baccalauréat de l'enseignement général, technologique ou professionnel ou à un brevet de technicien ; CAP en 1 an ; C.A.P. en 2 ans.

**EXEMPLE**

Pour un candidat boursier issu d'une famille de cinq enfants à charge dont seul le père a déclaré des revenus en 2013, le calcul s'opérera de la façon suivante :

**RESSOURCES :**

Revenu fiscal de référence de l'avis d'impôt **2014** sur les revenus de l'année 2013  
= 25 200 €

CHARGES :	- famille avec 1 enfant à charge	9 points
	- 2e enfant	1 "
	- 3e et 4e enfants (2 points x 2)	4 "
	- 5e enfant	3 "
	- candidat boursier entrant en second cycle	<u>2 "</u>
		19 "

Le barème indique que pour 19 points de charge un droit ouvert à bourse est accordé à toute famille ayant un revenu inférieur ou égal à 25 540 €. Dans le cas considéré la famille pourra obtenir une bourse de 3 parts (cf. tableau de détermination du nombre de parts).

**Barème provisoire pour 2015-2016 (légère réévaluation possible)**

Total des points de charge	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
Plafond de ressources 2013 au-dessous duquel une bourse pourra être accordée.	<b>12 098</b>	<b>13 441</b>	<b>14 786</b>	<b>16 130</b>	<b>17 475</b>	<b>18 819</b>	<b>20 163</b>	<b>21 507</b>	<b>22 851</b>	<b>24 197</b>	<b>25 540</b>	<b>26 884</b>	<b>28 229</b>	<b>29 572</b>
Total des points de charge	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36
Plafond de ressources 2013 au-dessous duquel une bourse pourra être accordée.	<b>30 917</b>	<b>32 262</b>	<b>33 605</b>	<b>34 950</b>	<b>36 294</b>	<b>37 638</b>	<b>38 983</b>	<b>40 327</b>	<b>41 671</b>	<b>43 015</b>	<b>44 360</b>	<b>45 704</b>	<b>47 048</b>	<b>48 393</b>